

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AOUT 2011**

**Présents : M. Gilles SALLAFRANQUE (le Maire) - M. Michel ASSENZA
M. Jean-Marie CHUSSEAU - Mme Sabrina COQUILLAUD
Mme Annick GOULEVANT - M. Jacques GUINARD - M. Jacky HALLARD
Melle Charlette JOGUET – M. Jean Philippe JOYEUX
Mme Françoise LAGARDE - Mme Patricia LEBRETON – M. Guillaume MARTIN
M. Serge MIQUEL– Mme Gaëlle SABOURAUD - Mme Annick. TETAUD**

Absent excusé : 0

Absent non excusé : 0

Procurations : 0

POINT 1

Décision Modificative n° 1 – Budget de la commune 2011

Section fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Article	Montant de la modification
022 – Dépenses imprévues	Dépenses imprévues	- 13 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	Virement à la section d'investissement	+ 13 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		00,00 €

Section investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Opération	Montant de la modification
021 – Virement de la section de fonctionnement	Virement de la section de fonctionnement	sans	+13 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			13 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Opération	Montant de la modification
23 – Immobilisations corporelles	2313 – Constructions	186	+ 13 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			13 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les décisions modificatives sur le budget de la commune 2011, telles que désignées ci-dessus

POINT 2

COUVERTURE DES HALLES – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur JOYEUX rappelle qu'il avait été décidé de refaire la toiture des Halles (DCM du 29 mars 2011) et que des demandes de subventions ont été faites. Nous avons obtenu 10 000 € de la Région, 18 388 € du département (40%), un refus de D.E.T.R. et il reste en attente une réponse du F.I.S.A.C .

Des devis ont été demandés à divers entrepreneurs et il convient aujourd'hui de choisir les entreprises dans les différents corps de métiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir :

Corps de métiers	Entreprises retenues	Montant HT
Couverture	Entreprise GIRAUD	24 953,00 €
Charpente	Entreprise FAVRE	3 236,90 €
Zinguerie	Entreprise GOULVANT	5 318,12 €
Electricité	Entreprise CAMEL	1 706,20 €
Désamiantage	D.D.M.C.	2 546,00 €

POINT 3

PROGRAMME D'AMELIORATION DE LA VOIRIE COMMUNALE 2011

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux de voirie, il est opportun de recourir à un emprunt. Ce financement a été approuvé par la commission permanente du conseil général, dans sa séance du 27 mai 2011.

Cet emprunt de voirie est subventionné à 25 % en annuités

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'UNANIMITÉ :

Art. 1 – M. le Maire, Gilles SALLAFRANQUE, est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes l'emprunt de la somme de 11 905,00 Euros destiné à financer ces travaux d'amélioration de la voirie au taux de 3,09 % et dont le remboursement s'effectuera en 3 années à partir de 2011, avec des frais de dossier à hauteur de 50 €.

Art. 2 – La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de TROIS MOIS à partir de la date de la signature du contrat par son représentant.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou de la réduction de son montant.

Art. 3 – Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 6 semestrialités, constantes comprenant le capital et les intérêts, calculées au indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Art. 4 – La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques seront précisées au contrat de prêt.

Art. 5 – La Commune s’engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l’emprunt.

L’emprunteur s’engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profil de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Art. 6 – Monsieur le Maire, Gilles SALLAFRANQUE, est autorisé à signer le contrat, à intervenir pour régler les conditions du prêt.

POINT 4

PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA CHARENTE MARITIME

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a prévu l’élaboration, avant le 31 décembre 2011, d’un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI),

Vu le projet de schéma concernant la Charente Maritime qui a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 6 mai dernier,

Conformément à l’article L 5210-1-1 du Code Générale des collectivités Territoriales, le projet de schéma doit être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l’Unanimité

- **De se prononcer défavorablement sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Charente Maritime du 6 mai 2011, tel qu’il a été transmis par Monsieur le Préfet de Charente Maritime,**
- **De solliciter l’extension complémentaire du futur périmètre de la Communauté d’Agglomération Royan Atlantique pour y intégrer la commune du GUA (au même titre que les communes entrantes Corme Ecluse, Sablonceaux, St Romain de Bénet). Cette commune fait partie du bassin de vie de la commune de Saujon.**

POINT 5

DEMANDE D’INTENTION D’ALIENER SUPERIEURE A 200 000 E

Monsieur le Maire informe qu’il a reçu une déclaration d’intention d’aliéner supérieure à 200 000 Euros soumises au droit de préemption prévu par le code de l’urbanisme et qu’il y a lieu de se prononcer sur notre droit de préemption :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l’UNANIMITE

- **de ne pas user de son droit de préemption pour cette propriété.**

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40